



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° 207/2020 du 15 octobre 2020

Recueil des actes administratifs
N°PREMAR_2020288_0001 du 14 octobre 2020

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale
des Pyrénées-Orientales

T. ABROGÉ : arrêté interpréfectoral n° 235/2019 du 05 septembre 2019 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2019256-0001 du 13 septembre 2019 (préfecture des Pyrénées-Orientales).

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet Maritime de la Méditerranée ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Etienne Stoskopf préfet des Pyrénées-Orientales.

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Pyrénées-Orientales est délégué à monsieur Xavier Prud'hon, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier Prud'hon, monsieur Frédéric Berliat, adjoint au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

Article 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 235/2019 du 05 septembre 2019 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° 2019256-0001 du 13 septembre 2019 (préfecture des Pyrénées-Orientales).

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le

Le

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Original signé

Etienne Stoskopf

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. et Mme les maires des communes du littoral des Pyrénées-Orientales :
 - Argelès-sur-Mer (66704)
 - Banyuls-Sur-Mer (66650)
 - Canet-en-Roussillon (66140)
 - Cerbère (66290)
 - Collioure (66190)
 - Elne (66200)
 - Le Barcarès (66420)
 - Port-Vendres (66660)
 - Saint-Cyprien (66750)
 - Saint-Hippolyte (66510)
 - Saint-Laurent-de-la-Salanque (66250)
 - Sainte-Marie-La-Mer (66470)
 - Salses-le-Château (66600)
 - Torreilles (66440).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.